



Province de Namur
Commission sportive provinciale
Secrétariat

REUNION DU 27/05/2025 - N° 09 (2024-2025)

<u>SIEGENT</u>	: M. DEGEE	- Président
	: M. PEETERS	- Membre
	: M. WALLEMME	- Membre Commission sportive provinciale Hainaut
	: M. SCHEERS	- Secrétaire (sans droit de vote)
	: M. BAJRAKTARI	- Représentant de la Commission provinciale d'arbitrage
<u>EXCUSES</u>	: M. GRAULUS	- Membre
	: M. POULET	- Membre
	: M. RUTH Loris	- Membre
<u>NON EXCUSE</u>	: M. COVAS	- Membre

La séance est ouverte à 19h45. Elle se tient à Namur
Le Président remercie Christian Wallemme pour sa présence.

1. APPROBATION DU PV DE LA DERNIERE REUNION

1.1. Le PV du 22/04/2025 est approuvé.

2. COMPETITION PROVINCIALE – DOSSIERS ADMINISTRATIFS

2.1. Ratifications

Les forfaits sportifs suivants pris en 1^{er} ressort par le secrétaire provincial sont ratifiés par la commission sportive

NAP3C4204	VE	18/04/2025	22:00	AUVE	ALLIANCE FOSSES	- CFCB COUVIN-CHIMAY	5-0 Fft
NAP4A4402	ME	30/04/2025	20:05	JEM1	SPORTING JEMEPPE	- MHC AUVELAIS C	0-5 Fft
NAP4A4303	JE	24/04/2025	20:00	AUVE	MHC AUVELAIS C	- SPORTING JEMEPPE	5-0 Fft
NAP4B4302	VE	25/04/2025	21:00	PLAN	NAMUR PIRATES B	- MF EVELETTE B	0-5 Fft
NAP2B3907	ME	30/04/2025	22:00	BOUG	SQUADRA VEDRIN B	- WS ROCHEFORT	5-0 Fft
NAP4A4401	LU	28/04/2025	21:30	CORR	LACLOS GEMBLOUX	- SC BIESMOIS	5-0 Fft
NAP3C4401	LU	28/04/2025	20:00	FLOR	FC FLAVION	- CFCB COUVIN-CHIMAY	5-0 Fft
NAP2B4103	ME	30/04/2025	20:30	DINA	BF DINANT B	- RSC FRASNES	5-0 Fft
NAP2A4403	VE	02/05/2025	20:30	PLAN	ERPENT UNITED	- NAMUR PIRATES	5-0 Fft
NAP2A4402	VE	02/05/2025	19:00	YVOI	BV MONT B	- SQUADRA VEDRIN	5-0 Fft
NAP14301	LU	05/05/2025	20:00	AUVE	MJ TAMINES FC	- NOSTA METTET-ORET	5-0 Fft
NAP3B4501	LU	05/05/2025	21:00	NATO	NATOYE FUTSAL	- F MOSAN DINANT B	5-0 Fft
NAP2A4501	LU	05/05/2025	21:10	CINE	MFC CINEY	- JP-CJ LEUZE B	5-0 Fft
NAP4A4501	ME	07/05/2025	19:00	AUVE	MJ TAMINES FC B	- MF LOG RHISNES	5-0 Fft
NAP3A4502	VE	09/05/2025	19:00	AUVE	NP AUVELAIS B	- BATY HAVELANGE B	5-0 Fft
NAP3B4505	VE	09/05/2025	19:50	DIN2	F MOSAN DINANT B	- MF SEILLOIS C	5-0 Fft
NAVET4304	VE	16/05/2025	20:00	JEM2	JEMEPPE UTD V	- F FAMILY NAMUR V	5-0 Fft
NAP2A4606	VE	16/05/2025	21:30	BOUG	DYNAMIC GEMBLOUX	- UNION RHISNES	5-0 Fft
NAVET4604	VE	16/05/2025	22:15	BEA1	AG2 HEER-BG V	- BORUSSIA LOYERS V	5-0 Fft
NAP2A4605	VE	16/05/2025	21:10	EMIN	KFK FLOREFFE	- NAMUR PIRATES	5-0 Fft

Les forfaits administratifs suivants pris en 1^{er} ressort par le secrétaire provincial sont ratifiés par la commission sportive.

NAP4B4101	LU	07/04/2025	20:00	HAVE	MF EVELETTE B	-	BOIS DE VILLERS B	0-5 Fft
NAVET4204	VE	18/04/2025	22:15	BEA1	AG2 HEER-BG V	-	A TAVIERS V	5-0 Fft
NADAM2801	VE	18/04/2025	22:40	GEDI	GEDINNE UTD	-	MFC CINEY	0-5 Fft
NAP2B4302	VE	25/04/2025	20:05	DINA	BF DINANT B	-	BS ANHEE B	5-0 fft
NAP4B1504	ME	23/04/2025	20:30	SOUV	FAC NAMUR	-	NAMUR FANATIK	5-0 Fft

3. DISCIPLINE

3.1. Propositions de transaction prononcées par la commission sportive

3.1.1. Dossier N° 2024-2025/148

Date : 23/04/2025
Rencontre : Nosta Mettet-Oret – MJ Tamines FC - Coupe
En cause de : Barras Jefferson – 841287 - 04/08/1998 – MJ Tamines FC - 6449
Arbitre : Vansteenkiste Renaud
Objet : Faute de jeu sans brutalité (B.1)
Délibéré : Vu le rapport de l'arbitre ;
Application de l'art B.1 du barème de sanctions
Transaction. : Suspension de toutes fonctions de 1 semaine du 01/09/2025 au 07/09/2025.
Ainsi prononcé à Namur le 27/05/2025

3.1.2. Dossier N° 2024-2025/149

Date : 23/04/2025
Rencontre : MF Seillois E – Belvedere Sambreville B – Div 4A
En cause de : Cattin Florent – 872387 – 13/08/2006 – MF Seillois - 4630
Arbitre : Vanrykel Antoine
Objet : Faute brutale et/ou dangereuse (B.2)
Délibéré : Vu le rapport de l'arbitre ;
Application de l'art B.2 du barème de sanctions
Transaction. : Suspension de toutes fonctions de 4 semaines du 01/09/2025 au 28/09/2025.
Ainsi prononcé à Namur le 27/05/2025

3.1.3. Dossier N° 2024-2025/151

Date : 25/04/2025
Rencontre : Jemeppe Utd – Zenith Laneffe - Coupe
En cause de : Claus Gil – 880647 – 12/03/1994 – Zenith Laneffe - 7355
Arbitre : Bolain Grégory
Objet : Faute de jeu sans brutalité (B.1)
Délibéré : Vu le rapport de l'arbitre ;
Application de l'art B.1 du barème de sanctions
Transaction. : Suspension de toutes fonctions de 1 semaine du 01/09/2025 au 07/09/2025.
Ainsi prononcé à Namur le 27/05/2025

3.1.4. Dossier N° 2024-2025/152

Date : 25/04/2025
Rencontre : Gedinne Utd A – AG2 Heer-Bg – Coupe préminimes
En cause de : Supporter de AG2 Heer-Bg - 5260
Arbitre : Lucas Hugues
Objet : Attitude du public (J)
Délibéré : Vu le rapport de l'arbitre ;
Application de l'art J du barème de sanctions

Transaction. : recommandations
: 50 € d'amende

Ainsi prononcé à Namur le 27/05/2025

**3.2. Propositions de transaction prononcées par le secrétaire provincial
(Conseil d'Administration de la Ligue du 16/11/2023)**

Néant.

3.3. Propositions de transaction prononcées par le secrétaire provincial (art 244 .2 du ROL)

Néant.

3.4. Comparutions

3.4.1. Dossier N° 2024-2025/147.

Date : 18/04/2025
Rencontre : Baty Boys Havelange B – Sporting Namur – Div 3A
En cause de : Chainnieaux Theo - 845740 – 13/12/2002 – Sporting Namur – 4290
(P.O.)
Arbitre : Masarotti Franco (P.O.)
Objet : Voie de fait sur joueur (B.8.4)

Délibéré

Vu le rapport de l'arbitre ;

Entendu l'arbitre quant à son rapport ;

Entendu la partie en cause quant à ses arguments et moyens de défense ;

Attendu qu'il ressort de l'instruction d'audience qu'aucun élément n'a été de nature à infirmer le fait reproché ;

Qu'il est établi qu'un coup volontaire a été commis ;

Qu'en conséquence, la prévention reste établie ;

Qu'en l'espèce, il y a lieu de retenir de la provocation dans le chef de la victime ;

Par ces motifs :

La Commission Sportive Provinciale statuant contradictoirement :

- inflige au nommé Chainnieaux Theo - 845740 une suspension de toutes fonctions de 26 semaines du 01/09/2025 au 01/03/2026 avec un sursis de 13 semaines durant 1 an à partir du 22/12/2025 (point B.8.4 du barème de sanctions).

Ainsi prononcé à Namur le 27/05/2025.

3.4.2. Dossier N° 2024-2025/141C

Date : 04/04/2025
Rencontre : MFC Namur Utd – BV Mont – Div 1
En cause de : Rousseau Nicolas – 868405 - 22/07/1998 – BV Mont – 3896 (P.O.)
Arbitre : Geerkens Olivier (P.O.)
Objet : Attitude du public (J)

Délibéré

Vu la décision de la commission sportive provinciale du 22/04/2025 :

Vu le rapport de l'arbitre ;

Entendu l'arbitre quant à son rapport ;

Attendu qu'il ressort de l'instruction d'audience qu'aucun élément n'a été de nature à infirmer le fait reproché à savoir l'entrée sur le terrain d'un affilié de BV Mont – 3896 ;

Qu'en l'espèce, il y a lieu d'amender la prévention en A.3 ;

Par ces motifs :

La Commission Sportive Provinciale statuant contradictoirement :

- inflige au nommé Rousseau Nicolas – 868405 une suspension de toutes fonctions de 3 semaines du 01/09/2025 au 21/09/2025 (point A.3 du barème de sanctions).

Ainsi prononcé à Namur le 27/05/2025.

3.4.3. Dossier N° 2024-2025/ 140

Date : 04/04/2025
Rencontre : MFC Namur Utd – BV Mont – Div 1
En cause de : Dethinne Renaud – 863909 - 18/12/2002 - BV Mont – 3896 (P.O.)
Arbitre : Geerkens Olivier (P.O.)
Objet : Faute brutale et/ou dangereuse (B.2)
: Refus de transaction

Délibéré

Vu le refus de transaction transmis par recommandé le 24/04/2025, lequel est recevable ;
Vu le rapport de l'arbitre ;
Entendu l'arbitre quant à son rapport ;
Entendu la partie en cause quant à ses arguments et moyens de défense ;
Attendu qu'il ressort de l'instruction d'audience qu'aucun élément n'a été de nature à infirmer le fait reproché ;
Qu'en conséquence, la prévention reste établie ;
Qu'en l'espèce, il n'y a pas lieu de retenir de circonstances particulières ;
Par ces motifs :
La Commission Sportive Provinciale statuant contradictoirement :
- inflige au nommé Dethinne Renaud – 863909 une suspension de toutes fonctions de 5 semaines du 01/09/2025 au 05/10/2025 (point B.2 du barème de sanctions).
Ainsi prononcé à Namur le 27/05/2025.

3.4.4. Dossier N° 2024-2025/136

Date : 24/03/2025
Rencontre : MFC Vedrin – MF Seillois D – Div 4B
En cause de : Matagne Mathieu – 861664 – 28/07/2000 – MFC Vedrin – 6446 (P.O.)
Arbitre : Mauro René (P.O.)
Objet : Critiques (A.1)
: Insultes et grossièretés (A.2.1)
: Refus de transaction

Délibéré

Vu le refus de transaction transmis par recommandé le 24/04/2025, lequel est recevable ;
Vu le rapport de l'arbitre ;
Entendu l'arbitre quant à son rapport ;
Attendu que M. Matagne Mathieu – 861664 est absent non excusé ;
Attendu qu'il ressort de l'instruction d'audience qu'aucun élément n'a été de nature à infirmer le fait reproché ;
Qu'il est établi que des injures ont été proférées ;
Qu'en conséquence, la prévention reste établie ;
Qu'en l'espèce, il n'y a pas lieu de retenir de circonstances particulières ;
Par ces motifs :
La Commission Sportive Provinciale statuant par défaut sans possibilité d'opposition :
- inflige au nommé Matagne Mathieu – 861664 une suspension de toutes fonctions de 3 semaines du 01/09/2025 au 21/09/2025 (point A.2.1 du barème de sanctions).
Ainsi prononcé à Namur le 27/05/2025.

3.4.5. Dossier N° 2024-2025/150

Date : 25/04/2025
Rencontre : BF Dinant – AG2 Heer-Bg - Vétérans
En cause de : Brolet Vincent – 815601 – 31/08/1973 – BF Dinant (P.O.)
Arbitre : Huygens Louis (P.O.)
Objet : Voie de fait sur joueur (B.8.4)

Délibéré

Vu le rapport de l'arbitre ;

Entendu l'arbitre quant à son rapport ;
 Attendu que M. Brolet Vincent – 815601 est absent excusé ;
 Attendu qu'il ressort de l'instruction d'audience qu'aucun élément n'a été de nature à infirmer le fait reproché ;
 Qu'il est établi qu'un coup volontaire a été donné ;
 Qu'en conséquence, la prévention reste établie ;
 Qu'en l'espèce, il n'y a pas lieu de retenir de circonstances particulières ;
 Par ces motifs :
 La Commission Sportive Provinciale statuant par défaut :
 - inflige au nommé Brolet Vincent – 815601 une suspension de toutes fonctions de 1 an du 01/09/2025 au 31/08/2026 (point B.8.4 du barème de sanctions).
 Ainsi prononcé à Namur le 27/05/2025.

4. SUSPENSIONS

Licence n°	Nom & prénom	Club	Suspension de toutes fonctions du au inclus		Commentaire
815601	Brolet Vincent	BF Dinant	01/09/2025	31/08/2026	
841287	Barras Jefferson	MJ Tamines FC	01/09/2025	07/09/2025	
845740	Chainnieaux Theo	Sporting Namur	01/09/2025	01/03/2026	Sursis de 13 semaines à partir du 22/12/2025
861664	Matagne Mathieu	MFC Vedrin	01/09/2025	21/09/2025	
863909	Dethinne Renaud	BV Mont	01/09/2025	05/10/2025	
868405	Rousseau Nicolas	BV Mont	01/09/2025	21/09/2025	
872387	Cattin Florent	MF Seillois	01/09/2025	28/09/2025	
880647	Claus Gil	Zenith Laneffe	01/09/2025	07/09/2025	

5. FRAIS

b

Matricule	Nom club	Frais adm.	Amende Susp.	Dépl. Arbitre	Divers	Total (€)
2166	BF Dinant (2425/150)	12,50 €	130 €	16 €		158,50 €
3896	BV Mont (2425/141C)	12,50 €	7,50 €	12 €		32 €
3896	BV Mont (2425/140)	-	12,50 €	12 €	- 15 € (3)	9,50 €
4290	Sporting Namur (2425/147)	12,50 €	65 €	32 €		109,50 €
4630	MF Seillois (2425/149)	12,50 €	10 €			22,50 €
5260	AG2 Heer-Bg (2425/152)	12,50 €			50 € (2)	62,50 €
6446	MFC Vedrin (2425/136)	-	7,50 €	16 €	12,50 € (1) - 5 € (3)	31 €
6449	MJ Tamines FC (2425/148)	12,50 €	2,50 €			15 €
7355	Zenith Laneffe (2425/151)	12,50 €	2,50 €			15 €

- (1) absence non valablement justifiée (art. 240.8 RO LFFS).
 (2) attitude des joueurs et supporters
 (3) déjà facturé

6. MISSIONS DES MEMBRES

Néant.

La prochaine réunion de la CSP NAMUR se tiendra le 12/06/2025 à Mettet.

La séance est levée à 21h30.

Au nom de la CSP NAMUR,

Jean Scheers
 Secrétaire

Pascal Degée
 Président de séance

Jean SCHEERS

Secrétaire

Tf : 0487/333.710

Courrier : Fays 6C – 5590 Achêne

Courriel : namur@lffs.eu